



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 22 septembre 2022 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 15 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Marlène PERRIAT

Présents avec voix délibérative : **21** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : 0 Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **21**

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Jean-Luc BELESTIN ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-Michel DULER ; William GAUTHERIN ; Dany JAMMES

CAGD

Hervé DARRIGADE ; Jean LAVIELLE ; Jean SOUBLIN

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

Absents :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Jean-François MONET ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; François GUILLAMET ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine ERIDIA ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Julien RELAUX ; Bérangère SABOURAULT ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Bernard DUPONT ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ;

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Alain PERRET ; Philippe POURTAU ; Valérie CORNU ; Caroline GUÉRAUD ; Pierre LATOUR ; Isabelle NOGARO

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL_2022_063

Création de deux emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique



Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical la création de deux emplois temporaires à temps complet d'adjoint administratif territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} octobre 2022.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer deux emplois temporaires à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint administratif territorial, catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} octobre 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au Sitcom,

VALIDE les points suivants :

- Les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions dévolues au poste de travail sur lequel il sera affecté,
- Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif, emplois de catégorie hiérarchique C.
- le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique** pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.**
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

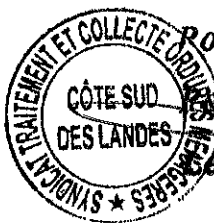
PRECISE que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,
A Bénesse-Maremne, le 26 septembre 2022

Le Président,
Alain CAUNÈGRE


Pour le Président,
Délégation,
Directeur,
Thomas JACQUEY